



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze juin deux mil dix-huit s'est réuni à la Mairie le vingt-cinq juin deux mil dix-huit à vingt-heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Claire ROULLIER, Claude FILLATRE, Michèle PISSOT.

Absents excusés :

Monsieur Pascal BRISSET.

Absents :

Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE, Mesdames Marie-France REYMOND, Stéphanie LEFEBVRE, Claude FILLATRE, Noëlle FREMONT.

Madame Claire ROULLIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018,
- 2) Modification du règlement du marché,
- 3) Décision modificative n°1 Budget Commune,
- 4) Redevance gaz 2018,
- 5) Attribution d'un numéro de voirie,
- 6) Résiliation d'un bail à usage professionnel,
- 7) Convention constitutive de groupement de commande pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- 8) Proposition d'ingénierie territoriale ATESART dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données,
- 9) Festival jeune public Malices au Pays,
- 10) Festiloir,
- 11) Instauration et délégation du Droit de Prémption Urbain,
- 12) Tirage au sort des jurés d'assise,
- 13) Implantation des compteurs Linky,
- 14) Étude des carnets d'enjeux relatifs au Plan d'Aménagement de Développement Durable,
- 15) Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,
- 16) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2017 de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,
- 17) Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,
- 18) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 19) Information sur la Communauté de Communes,
- 20) Information des activités des Commissions,
- 21) Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Participation aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'un élève,**
- **Facture d'un vétérinaire.**

L'ordre du jour, ainsi complété, est accepté à l'unanimité.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2018

Délibération N°D-056-18

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018 qui est de ce fait adopté.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE

Délibération N°D-057-18

Monsieur le Maire donne la lecture d'un courrier émanant de la ville de Saint Calais pour une demande de participation de 110 €uros aux frais de fonctionnement de l'école « ULIS » d'un enfant habitant la Chartre sur le Loir.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de la participation de 110 €uros aux frais de fonctionnement.

2- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Délibération N°D-058-18

Monsieur le Maire donne la lecture du règlement actuel du marché.

Ce règlement stipule les emplacements (Place Jeanne Bourin et Place de la Liberté) et les jours de la semaine des marchés (les jeudis de 7h à 13h et les dimanches de 7h à 13h) **pour les alimentaires et les non alimentaires.**

Régulièrement des demandes d'emplacement arrivent en Mairie pour les non alimentaires.

Or, les demandes sont refusées car il est fait référence à une question diverse évoquée en Conseil Municipal du 19 juillet 2006 où il est mentionné qu'à la suite d'une demande présentée par un commerçant, le « Conseil Municipal confirme sa position visant à conférer au marché du dimanche matin un caractère strictement alimentaire ».

Toutefois, le règlement du marché n'a jamais été modifié.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après débat, le Conseil Municipal décide que les emplacements seront donnés, en priorité, aux commerces alimentaires.

Toutefois, les demandes d'emplacement de commerçants non alimentaires seront étudiées et pourront être acceptées sous réserve de la disponibilité d'emplacement.

Le règlement du marché sera modifié en ce sens.

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-059-18

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en raison :

↳ des travaux de pompage, de nettoyage et de curage du réseau d'eaux usées suite aux inondations, pour 3 882 €uros TTC,

↳ de la reprise béton de l'aqueduc Rue de la Veuve suite aux inondations pour 4 014 €uros TTC,

- ↳ de l'intervention d'une mini pelle et d'un camion suite aux inondations pour 4 294,20 €uros TTC,
- ↳ de l'intervention de la SARL ALEX TP pour des déblaiements suite aux inondations pour 6 277,80 €uros TTC,
- ↳ de la participation aux frais de fonctionnement de l'école « ULIS » de Saint Calais pour 110 €uros TTC,
- ↳ de l'acquisition d'un nettoyeur haute pression eau froide à moteur thermique pour 3 700 €uros,
- ↳ de l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante avec logiciels pour 1 917,12 €uros TTC

Par ailleurs, après réception de l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs au collège, il apparait que le Département versera une redevance 2018 d'un montant de 9 002,43 €uros.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

615231	Entretien de la voirie	+	8 992,43 €uros
615232	Entretien des réseaux	+	3 900,00 €uros

Chapitre 022 Dépenses imprévues

022	Dépenses imprévues	-	4 000,00 €uros
-----	--------------------	---	----------------

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+	110,00 €uros
------	---	---	--------------

Section de fonctionnement Recettes :

Chapitre 74 Dotations et participations

7473	Département	+	9 002,43 €uros
------	-------------	---	----------------

Section d'investissement Dépenses :

Chapitre 020 Dépenses imprévues

020	Dépenses imprévues	-	1 500,00 €uros
-----	--------------------	---	----------------

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	+	1 500,00 €uros
2183	Matériel de bureau et informatique	+	500,00 €uros
2184	Mobilier	-	500,00 €uros

4- REDEVANCE GAZ 2018

Délibération N°D-060-18

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de GRDF (Gaz Réseau Distribution France), Direction Clients Territoires, en date du 23 avril 2018 relative la signature d'un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Le montant de cette redevance pour 2018 s'élève à 1 159,38 €uros.

Le Conseil Municipal se prononce favorable sur le montant de cette redevance et sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'encontre de GRDF Direction Clients Territoires pour un montant de 1 159,38 €uros équivalent à la redevance de concession 2018.

5- ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Délibération N°D-061-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de numérotter une parcelle située Section AM n°147 « Avenue des Déportés ».

Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 213-28 du CGCT.

Ainsi, Monsieur le Maire informe que la parcelle citée ci-dessus portera le numéro 38.

6- RÉSILIATION D'UN BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Délibération N°D-062-18

Monsieur le Maire informe qu'une demande de résiliation de bail à usage professionnel émanant de Monsieur Jérémie ANDRÉ, psychologue, a été réceptionnée en Mairie le 28 avril 2018 (courrier du 27 avril 2018).

Monsieur Jérémie ANDRÉ sollicite une résiliation de bail pour le 31 mai 2018.

Or le contrat de bail stipule que le délai de préavis d'une résiliation anticipée est de 6 mois soit le 28 octobre 2018.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal se prononce défavorable à cette demande de résiliation anticipée car Monsieur Jérémie ANDRÉ connaissait les termes de son contrat de bail.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'une demande de résiliation de bail à usage professionnel émanant de Madame Marie ATTLOU, chirurgien-dentiste, a été réceptionnée en Mairie le 16 juin 2018.

Madame Marie ATTLOU informe qu'elle respectera le délai de préavis de 6 mois et partira le 15 janvier 2019.

7- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Délibération N°D-063-18

Monsieur le Maire présente une convention de groupement de commande et délégation de maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Une décision doit être prise sur les termes de cette convention et sur son acceptation ou non, sur les besoins en matière de bornes électriques et sur les emplacements.

Toutefois, après contact auprès du Conseil Départemental, en attente d'éléments plus précis, il est conseillé d'éventuellement délibérer, seulement, sur le principe de groupement de commande.

Une réunion est prévue sur cette question avec le Conseil Départemental le 02 juillet prochain.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'intégration de la Commune dans le groupement de commande pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, dans l'attente, toutefois, d'éléments plus précis.

8- PROPOSITION D'INGÉNIÉRIE TERRITORIALE ATESART DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Délibération N°D-064-18

Monsieur le Maire rappelle la Loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général pour la Protection des Données personnelles » du 27 avril 2016 et applicable le 25 mai 2018 avec principalement trois objectifs :

- Uniformiser le droit européen,
- Responsabiliser ceux qui traitent les données (auto-contrôle), où qu'ils soient,
- Mieux protéger les citoyens/usagers/clients/salariés.

Les articles 37 à 39 du « Règlement Général pour la Protection des Données » (R.P.G.P.G.) définissent le rôle et les compétences attendues du « Délégué à la Protection des Données » dont la nomination est obligatoire dans toutes les collectivités territoriales et autres organisations publiques.

Cette nomination s'inscrit dans une volonté de responsabilisation de tous les « responsables de traitement » qui sont tenus à partir du 25 mai 2018 de formaliser et mettre en œuvre une politique pérenne de protection des données personnelles qu'ils collectent auprès du public en général.

Compte tenu de l'indépendance requise et des compétences relativement rares à mobiliser de façon discontinue mais permanente dans chaque collectivité et EPCI, la mutualisation du/des délégués prévues par le R.G.P.D. et encouragée notamment par la CNIL et par le Parlement doit permettre à l'ensemble de la sphère territoriale de mieux absorber l'impact de cette nouvelle réglementation.

Ainsi, le Département de la Sarthe a pris l'initiative d'élaborer une offre d'ingénierie adaptée à la mutualisation des « Délégués à la Protection des Données » qui sera portée par « l'Agence des Territoires » ATESART.

Le forfait annuel de cette offre est en cours d'élaboration.
Toutefois, une simulation financière a été élaborée :

- Un forfait annuel 50 € minimum < 0,50 €/habitant < 1 000 € maximum
- Des dépassements « sur devis » notamment pour mettre en place l'inventaire et les éventuelles études de 1^{ère} année estimés entre 2-3 ½ journées.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à la proposition d'ingénierie territoriale ATESART dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données, dans l'attente, toutefois, d'éléments plus précis.

9- FESTIVAL JEUNE PUBLIC MALICES AU PAYS

Délibération N°D-065-18

Monsieur le Maire donne la lecture d'un courrier reçu du Pôle d'Équilibre Territoire et Rural Vallée du Loir qui invite la commune à faire part de son souhait d'accueillir un spectacle du festival « Malices au Pays » qui se déroulera du 28 janvier 2019 au 13 février 2019.

Malices au Pays sera accueilli à La Flèche, au Lude, à Montval sur Loir ainsi que dans trois autres communes volontaires.

Chaque commune accueillerait au moins un spectacle en temps scolaire et un spectacle hors temps scolaire.

Le Conseil Municipal souhaite porter la candidature de la Chartre sur le Loir pour accueillir ce festival sous réserve que les écoles de la Chartre sur le Loir soient intéressées.

10- FESTILOIR

Délibération N°D-066-18

Monsieur le Maire donne la lecture d'un courrier reçu du Pôle d'Équilibre Territoire et Rural Vallée du Loir qui invite la commune à faire part de sa candidature pour accueillir un spectacle dans le cadre de FESTILOIR qui aura lieu du 26 juillet 2019 au samedi 03 août 2019.

Sachant que la commune s'est portée candidate pour accueillir le festival « Malices au Pays » en 2019, le Conseil Municipal ne souhaite pas organiser une seconde manifestation dans la même année.

11- INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Délibération N°D-067-18

Monsieur le Maire expose :

La loi A.L.U.R. (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de la Sarthe, la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé est compétente en matière du plan local d'urbanisme depuis le 01 janvier 2017. Elle est donc de fait depuis cette date compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux bien cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU et POS. En outre, selon les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, « Les conseil municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ». Ce droit peut donc être instauré dans ces conditions sur les territoires couverts par une carte communale.

Aussi, par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2018, le conseil communautaires de Loir Lucé Bercé a décidé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des PLU et POS approuvés ainsi que sur le secteur délimité de la carte communale de Thoiré sur Dinan faisant l'objet d'un projet d'aménagement et de donner délégation aux communes membres pour l'exercices de ce droit à l'exception des parcelles urbanisables contiguës aux zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence intercommunale.

La Communauté de Communes prévoit également dans cette délibération qu'une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux parcelles contiguës aux zones d'activités économiques lui soit transmise dès leur réception.

Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Loir Lucé Bercé en date du 31 mai 2018,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2018,
- de confirmer le pouvoir donné, par la délibération du 31 mai 2018, à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain,
- de transmettre à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé d'une copie des DIA relatives aux parcelles contiguës aux zones d'activités économiques dès leur réception.

12- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Délibération N°D-068-18

Un tirage au sort de trois noms est effectué à partir de la dernière liste électorale à jour. Les personnes doivent être âgées de 23 ans au cours l'année civile qui suit.

Ainsi, les jeunes nés en 1997 sont exclus.

Le tirage au sort s'effectue selon les dispositions du premier procédé dont le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs et le second tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré (définies dans la circulaire préfectorale du 18 avril 2018).

Ainsi, les résultats sont les suivants :

↳ Madame Claudie GIRAUDEAU, née COURTIN le 06 mars 1952 à Montreuil (93), domiciliée 12, Rue Jean Dorat 72340 La Chartre sur le Loir.

↳ Monsieur Marcel LEGUY, né le 22 février 1925 à Le Mans (72), domicilié 7, Place Saint Nicolas 72340 La Chartre sur le loir.

↳ Madame Christine POITOU, née VOITIER le 21 janvier 1966 à Château du Loir (72), domiciliée 43, Rue Maurice Ravel 72340 La Chartre sur le Loir.

13- IMPLANTATION DES COMPTEURS LINKY

Délibération N°D-069-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs courriers demandant à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place des compteurs Linky.

Après débat, il est décidé que le Conseil Municipal ne se prononcera pas sur cette question qui ne relève pas du domaine de compétence de la commune.

En effet, la prise d'une délibération sur cette question serait entachée d'illégalité.

14- ÉTUDE DES CARNETS D'ENJEUX RELATIFS AU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération N°D-070-18

Les Conseillers Municipaux ont pris connaissance des carnets d'enjeux relatifs au Plan d'Aménagement de Développement Durable.

15- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ

Délibération N°D-071-18

Monsieur le Maire expose :

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau (Régie de l'eau – Territoire de l'ex Communauté de Communes de Lucé) a été approuvé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant la communication de ce rapport à la commune de la Chartre sur le Loir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport établi pour l'année 2017.

**16- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU 2017
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ**

Délibération N°D-072-18

Monsieur le Maire expose :

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau (Régie de l'eau – Territoire de l'ex Communauté de Communes de Lucé) a été approuvé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant la communication de ce rapport à la commune de la Chartre sur le Loir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport établi pour l'année 2017.

**17- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ**

Délibération N°D-073-18

Monsieur le Maire expose :

En application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC) a été approuvé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 31 mai 2018.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant la communication de ce rapport à la commune de la Chartre sur le Loir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport établi pour l'année 2017.

**18- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Délibération N°D-074-18

Monsieur le Maire informe de la signature d'un avenant n°1 lot 1 « Aménagements extérieurs » Entreprise BAUDUCCEL TP SERVICES pour la reprise d'enrobé à l'extérieur du bâtiment « piscine » dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments communaux pour un montant total de 2 800 € HT.

Monsieur le Maire informe de la signature d'un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour le collège dont le montant de la redevance pour l'année 2018 est fixé à 9 002,43 €.

Monsieur le Maire, informe des biens non préemptés depuis le 06 avril 2018.

- Taillis de Bellevue
ZK n°127 appartenant à M. et Mme COCHARD (DIA 008-2018)
- 5 rue François Coudreux
AD n°337 appartenant à Monsieur et Madame LEVELEUX
(DIA 009-2018)
- 4 rue de l'Hôtel de Ville
AD n°149, 455 et 457 appartenant aux Consorts ROCHETEAU (DIA 010-2018)
- Rue de la Madeleine
AD n°147, 148 et 121 appartenant à Monsieur FLECHEAU et Madame ROCHETEAU (DIA 011-2018)
- 3 impasse Charles Gounod
ZI n°283, 286, 289 et 297 appartenant aux Consorts LEVACHER (DIA 012-2018)
- 20 rue de l'Hôtel de Ville
AD n°185 et 186 appartenant aux Consorts FILLATRE (DIA 013-2018)

FACTURE D'UN VÉTÉRINAIRE

Délibération N°D-075-18

Monsieur le Maire représente la facture d'euthanasie d'un chat provenant d'un cabinet vétérinaire pour un montant de 136,48 €uros TTC et demande au Conseil Municipal d'approuver le paiement de cette facture afin d'apaiser la relation avec le vétérinaire. Toutefois, il demande au Conseil Municipal de réfléchir à la question de la prise en charge des animaux errants.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité.

19- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il est donné les grands points étudiés lors du dernier Conseil Communautaire du 30 mai 2018. Un exemplaire du procès-verbal sera envoyé à chaque conseillers municipaux.

20- INFORMATION DES ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

Commission Finances :

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Remplacement d'un boîtier d'attelage sur un véhicule de service	103,85 €
Médaille pour les 50 ans du Comité de jumelage	44,88 €
Pose d'un défibrillateur à la Mairie	202,27 €
Achat de mélange pour la tronçonneuse	124,98 €
Courroie de distribution + vidange d'un véhicule	332,80 €
Hydrocurage Rue Carnot et Marc de Courtoux	590,00 €
Élagage arbres du camping	2 133,60 €
Désherbant	105,12 €
Inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales Rue Carnot	345,00 €
Contrôle des panneaux de basket	337,56 €
Vêtements de travail	366,31 €

Produits pour la piscine	4 077,47 €
Broyage des berges	3 186,00 €
Ensemble serrure anti-panique au Cabinet médical	167,68 €
Installation électrique 14 juillet	2 520,00 €
Remplacement d'une vitre de l'école	359,52 €
Remise en état des chemins Lac de la Rougeraie	7 304,65 €
Diagnostic amiante au groupe scolaire	215,00 €
Évacuation du transformateur près de la salle omnisports	4 788,86 €
Renouvellement des certificats RGS	240,00 €
Taille de haies et reprise de massifs	3 116,00 €
Tickets piscine et spectacle folklorique	236,16 €
Surveillance de la manifestation du 14 juillet	414,46 €
Fournitures administratives	120,12 €
Traitement sélectif du terrain de football	137,71 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Étude de places de stationnement Place Jeanne Bourin	900,00 €
Remplacement de deux poteaux incendie Rué Léo Delibes Rue Carnot	4 253,14 €
Changement d'un mât Place Maucler	1 585,56 €
Achat d'une débroussailleuse	600,00 €
Achat ordinateur, imprimante, pack office	1 969,64 €
Restauration et fixation des rives du Loir	37 968,00 €
Acquisition d'un nettoyeur haute pression + bennette	3 700,00 €
Émetteur carillon Mairie	131,98 €
Acquisition d'un accélérateur à la salle omnisports	797,60 €

3- QUESTIONS DIVERSES

Remerciements carte de condoléances

Monsieur le Maire donne la lecture de la carte de remerciements de condoléances de Madame Yvette DUCHENE

Prochaine Commission de finances

La prochaine Commission finances est fixée le 16 juillet 2018 à 20h00.

Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 17 juillet 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

~~Marie-France REYMOND~~

~~Pascal BRISSET~~

Claire ROULLIER

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

Claude FILLATRE

Michèle PISSOT

~~Noëlle FREMONT~~